

**2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « Bombyx »**

Entre :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Bombyx », représentée par sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 31 juillet 2020 entre parties :

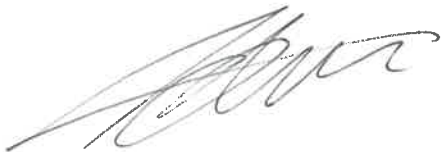
Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 14.000.-€ est accordée à l'association pour l'organisation des « Textes sans frontières », en collaboration avec le Nest – Centre dramatique transfrontalier de Thionville et l'Espace Bernard-Marie Koltès à Metz.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 26 octobre 2021

Pour l'association
Luxembourg



Pascale Noé Adam
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de



Sam Tanson
Ministre de la Culture

